

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0439

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de

subventions dans le cadre de l'appel à projets Internationaux (AAPI) 2021 - Phase 1

service : Délégation Développement responsable - Direction valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

<u>Présents</u>: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021

Décision n° CP-2021-0439

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets Internationaux (AAPI) 2021 - Phase 1

service : Délégation Développement responsable - Direction valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation, relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière. Ce cadre a été complété par la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable (ODD) que les Nations-Unies ont adoptés en 2015 pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXIe siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux développant des actions à l'international présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international :

- stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes,
- coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques,
- coopération au développement avec les pays émergents,
- internationalisation du territoire,
- promotion de la francophonie,
- information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAPI, les thématiques et les critères de sélection des projets

Dans le cadre du service commun des relations internationales qui a été institué le 1^{er} janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent un double objectif d'optimisation de leurs ressources respectives et de mise en cohérence de leurs actions d'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives, ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé depuis 2017 une procédure commune d'appel à projets pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Cet appel à projets commun est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXIème siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole.
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficience collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2021 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, ont été approuvées par la décision de la Commission permanente n° CP-2020-0213 du 16 novembre 2020.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues pour l'appel à projets internationaux 2021 sont les suivantes :

- les dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- le développement et la promotion de la francophonie sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon, en lien avec les territoires partenaires,
- le dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon et sur les territoires partenaires,
- les projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole/Ville de Lyon, selon les calendriers prévisionnels suivants :

- phase 1 : lancement de l'appel à projets le 1er décembre 2020 :
 - . date de clôture de dépôt des dossiers le 31 décembre 2020,
- . présentation de la décision relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance du Conseil ou de la Commmission permanente de la Métropole au 1er semestre 2021 :

- phase 2 : lancement de l'appel à projets le 1er mai 2021 :
 - . date de clôture de dépôt des dossiers le 31 mai 2021,
- . présentation de la décision relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance du Conseil ou de la Commission permanente au 2ème semestre 2021.

III - Résultats de l'AAPI 2021 1ère phase et proposition de financement

Pour la première phase de l'appel à projets 2021, 53 dossiers éligibles ont été reçus, dont 15 sont présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 21 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 5 dossiers sur la thématique de la francophonie.
- 11 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 16 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre de la 1ère phase de l'AAPI 2021, au profit de 31 structures, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2021, et pour un montant total de 150 000 €.

Le paiement des subventions interviendra en une fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération et sur présentation du bilan qualitatif et financier du projet réalisé, hormis pour les associations dont les modalités de versement seront définies dans une convention ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve:

- a) l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 150 000 € au titre de la 1ère phase de l'AAPI de l'année 2021, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,
- b) les conventions à passer entre la Métropole et les associations et structures suivantes : Maison des solidarités locales et internationales et Nouvel Institut franco-chinois, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- 3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 150 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2021 chapitre 65 opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.